

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain et, PESSIN Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Néant

M. BRICE Vincent a été nommé secrétaire de séance

~~~~~

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU CONSEIL DU 11 février 2025
2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
4. AFFECTATION DES RESULTATS
5. VOTE DU BUDGET 2025
6. VOTE DES TAUX DE TAXE LOCALES
7. PROPOSITIONS VOTE DES SUBVENTIONS 2025
8. ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU DE GRANVILLE (CLECT)
9. DEVIS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025
10. QUESTIONS DIVERSES
  - Demande installation Food Truck
  - Décision choix logo
  - Suivi des travaux
  - Enfouissement réseau télécom Rte du Coudray
  - Réflexion sur la sécurisation du carrefour Rte de la Mer/Rte de la Mairie

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**1. DEL - 2025/08 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 11 février 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 février 2025

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**2. DEL - 2025/09 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu deux demandes depuis l'envoi de la convocation :

- ⇒ Une demande de la communauté de Commune de contribution volontaire au CONTINGENT INCENDIE - REVISION (SDIS) qui subit actuellement des problèmes de trésorerie et demande un soutien financier à titre exceptionnelle.
- ⇒ Une demande du SDEM 50 de participation à l'effacement de l'éclairage public, Route du Coudray dit Hameau du Coudray.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points ci-dessus.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour la contribution volontaire au CONTINGENT INCENDIE - REVISION libre des attributions de compensation
- ⇒ ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour l'effacement éclairage public Route du Coudray

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**3. DEL - 2025/10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération et sort de la salle de Conseil.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame LAMORT Rachel, délibérant sur le compte administratif 2024, dressé par M. HUET Daniel, Le Maire.

Madame LAMORT Rachel, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente le compte administratif de l'exercice 2024 comme suit :

| FONCTIONNEMENT                    |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses                          | 351 481.20 €        |
| Recettes                          | 395 353.09 €        |
| Résultat de l'année               | 43 871.89 €         |
| Excédent reporté                  | 603 455.98 €        |
| <b>Excédent de Fonctionnement</b> | <b>647 327.87 €</b> |

| INVESTISSEMENT                         |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                               | 189 783,98 €        |
| Recettes                               | 50 649.01 €         |
| Résultat de l'année                    | -139 134.97 €       |
| Excédent reporté                       | 545 155.55 €        |
| <b>Excédent d'Investissement</b>       | <b>406 020.58 €</b> |
|                                        |                     |
| <b>Reste à réaliser au 31 décembre</b> |                     |
| Dépenses                               | 29 828.82 €         |
| Recettes                               | 7 700.00 €          |

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE et ARRÊTE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votant : 9 ; Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**4. DEL. 2025/11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**5. DEL. 2025/12 -AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :**

Le Conseil municipal constatant que l'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à **647 327,87 €** cumulés et l'excédent d'investissement à **406 020,28 €** cumulés

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au Budget 2024 la somme de :

- **647 327,87 €** en excédent de FONCTIONNEMENT au R002
- **406 020,28 €** en excédent d'INVESTISSEMENT au R001

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**6. DEL. 2025/13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- ⇒ 1 022 000.87 € à la section de fonctionnement
- ⇒ 692 834,58 € à la section d'investissement.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**7. DEL. 2025/14 - VOTE DES TAXES COMMUNALES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

● DECIDE de ne pas augmenter pour l'année 2025 les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'Habitation (TH) et :

● VOTE les taux suivants :

- ⇒ Foncier bâti : 46.82 %
- ⇒ Foncier non bâti : 46.42 %
- ⇒ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire : 14.41 %

Pour un produit attendu de 216 844,00 € hors allocations compensatrices soit un montant prévisionnel total 2025, allocations compensatrices comprises, de 223 688,00 €.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**8. DEL. 2025/15- VOTE DES SUBVENTIONS 2025 :**

Le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, pour l'année 2025, une somme de 4 000 euros pour les subventions suivantes :

| Noms des associations                                                               | Attributions subventions 2024                                                                                                           | Propositions subventions 2025                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité lutte contre le cancer                                                       | 100.00 €                                                                                                                                | 100.00 €                                                                                                                                |
| Association des donneurs de sang                                                    | 40.00 €                                                                                                                                 | 40.00 €                                                                                                                                 |
| Association Aveugles de la Manche                                                   | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| AGAPEI                                                                              | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| Coopérative scolaire                                                                | 200.00 €                                                                                                                                | 200.00 €                                                                                                                                |
| Bibliothèque pédagogique Granville (RASED)                                          | 50.00 €                                                                                                                                 | 50.00 €                                                                                                                                 |
| Association « le souvenir Français »                                                | 20.00 €                                                                                                                                 | 20.00 €                                                                                                                                 |
| Fonds d'aide aux jeunes en difficulté                                               | 109.25 €                                                                                                                                | 113.62 €                                                                                                                                |
| Fonds de Solidarité Logement                                                        | 285.00 €                                                                                                                                | 296.40 €                                                                                                                                |
| Comité d'Organisation du Carnaval de Granville                                      | 150.00 €                                                                                                                                | 150.00 €                                                                                                                                |
| Association de Chasse de la Vallée du Thar                                          | 150.00 €                                                                                                                                | 150.00 €                                                                                                                                |
| Association Objectif Solidarité Emploi (O.S.E)                                      | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| APE COLIN MAILLARD (25 €*Nbre d'enfants divisé par 2 avec RPI de St Pierre Langers) | 1 350.00 € =<br>(25€X88)/2=<br>1100.00 € + 250 €)<br>(Subvention versée précédemment au comité des fêtes comme celui-ci est en sommeil) | 1 300.00 € =<br>(25€X84)/2=<br>1100.00 € + 250 €)<br>(Subvention versée précédemment au comité des fêtes comme celui-ci est en sommeil) |
| Association d'entraide Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques                 | 20.00 €                                                                                                                                 | 20.00 €                                                                                                                                 |
| Les Restos du Cœur de La Manche                                                     | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| Croix Rouge française                                                               | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| Secours Catholique                                                                  | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| Secours Populaire                                                                   | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| Espoir du roc (Téléthon)                                                            | 30.00 €                                                                                                                                 | 30.00 €                                                                                                                                 |
| Association Hop Hop Hop (clown                                                      | 50.00 €                                                                                                                                 | 50.00 €                                                                                                                                 |

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

| Noms des associations                                                   | Attributions subventions 2024 | Propositions subventions 2025 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| hopitaux)                                                               |                               |                               |
| Amicale des sapeurs-pompiers                                            | 30.00 €                       | 30.00 €                       |
| AFSEP (Scléroses)                                                       | 30.00 €                       | 30.00 €                       |
| Association la carte des rêves (enfants malades Dép.50)                 | 50.00 €                       | 50.00 €                       |
| APF France HANDICAP (Cherbourg)                                         | 30.00 €                       | 30.00 €                       |
| France ALZHEIMER                                                        | 30.00 €                       | 30.00 €                       |
| Associations pour la défense des riverains de l'axe Granville-Avranches | 0                             | 50 €                          |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>2 934.25 €</b>             | <b>2 900.02 €</b>             |
| Coopérative scolaire sortie de classe<br>PRIMAIRE                       | 900.00 €                      | 0.00 €                        |
| <b>TOTAL</b>                                                            | <b>3 864.25 €</b>             | <b>2 902.02</b>               |
| Association Jamais deux sans Six -<br>Europ'Raid 2025                   | 0                             | 500                           |
| <b>PREVU AU BUDGET</b>                                                  | <b>4 000,00 €</b>             | <b>4 000,00 €</b>             |
| <b>RESTE</b>                                                            | <b>65.75 €</b>                | <b>597.98 €</b>               |

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**9. DEL. 2025/16 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va falloir désigner un nouveau délégué suppléant au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune afin de remplacer M. GUESNON André qui était membre délégué suppléant du CLECT.

Entendu les explications et après en avoir débattu.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉSIGNE :**

- ☞ Monsieur Vincent BRICE en tant que délégué suppléant pour représenter la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX pour représenter la commune au sein de la Commission d'Evaluation des

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

Charges Transférées afin de remplacer le délégué suppléant qui a démissionné du Conseil Municipal.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**10. DEL. 2025-17 : DEVIS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025 :**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de M. Samuel MARECAL de l'entreprise Jardins en Eclat d'un montant de 2 993,52 € TTC pour l'entretien 2025 des espaces verts du cimetière, de la salle des fêtes, du monument aux morts, et du parking.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord pour que les travaux soient réalisés par Monsieur Samuel MARECAL de l'entreprise Jardins en Eclat, suivant son devis d'un montant de 2 494,60 € HT soit 2 993,52 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**11. DEL. 2025-18 : DEVIS REMANIAGE TOITURE MAIRIE :**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de M. PRIOULT de l'entreprise SARL PM COUVERTURE qui est le seul artisan contacté à avoir répondu à notre demande de travaux d'un montant de 5 781,00 HT soit 6937,20 € TTC.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord pour que les travaux soient réalisés par l'entreprise SARL PM COUVERTURE, suivant son devis d'un montant de 5 781,00 HT soit 6937,20 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**12. DEL. 2025-19 : DEVIS PANNEAUX DES NOUVELLES RUES ET PLAQUES NUMÉROS DE MAISON :**

Monsieur le Maire informe que le travail d'adressage administratif est fini et que toutes les adresses sont certifiées sur la BAN (Base Adresse Nationale), il va falloir commander les plaques de rue et numéros de maison ainsi que de procéder à la pose des panneaux. Il rappelle que lors de l'adressage précédent nous avons fait appel à l'entreprise SIGNAUX GIROD. Afin d'harmoniser les plaques et numéros, nous avons de nouveau fait appel à cette entreprise pour l'achat et la pose des plaques et présente le devis reçu, au Conseil Municipal de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 2 809,21 € TTC.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que l'achat et la pose des panneaux soient réalisés par société SIGNAUX GIROD, suivant son devis d'un montant de 2 341.01 € HT soit 2 809,21 € TTC ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les toutes les démarches nécessaires et à constituer le dossier de ladite demande
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes s'y rapportant

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**13. DEL. 2025-20 : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU CONTINGENT INCENDIE - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la départementalisation des services d'incendie par la loi du 3 mai 1996, à la logique d'organisation communale des secours s'est substituée une logique départementale

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

qui a conduit à la création d'établissements publics indépendants (autonomie juridique, financière et de gestion) par département que l'on a appelé Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les sources de financement de ces SDIS sont multiples mais les collectivités locales sont les contributrices majeures, c'est-à-dire le Département, les communes ou leurs EPCI lorsque la compétence leur a été déléguée.

Pour le SDIS de la Manche, ces contributions appelées aussi « contingent incendie » représentent près de 90% des recettes de fonctionnement, soit un total de l'ordre de 40 M€. Les contingents communaux et intercommunaux sont calculés en fonction de plusieurs critères déterminés par le SDIS lui-même :

- population (60%)
- qualité du service (35%)
- richesse (5%)

Pour 2025, cette part communale et intercommunale s'élève à 20,9 M€, en progression moyenne de + 3,5% par rapport aux contributions 2024. Pour le territoire de GTM, le montant de la contribution 2025 s'élèvera à 1,9 M€, soit une progression de + 4%. A noter que la demande du SDIS était d'augmenter cette contribution de façon bien plus importante mais qu'un compromis a pu être trouvé sur une progression moins forte mais tout de même supérieure à l'inflation.

En fait, la situation financière du SDIS de la Manche, à l'instar des services de secours au niveau national, s'est fortement dégradée depuis 2 à 3 ans avec une progression très forte des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ce qui a eu un impact sur le montant des contributions à la charge des collectivités, dont bien sûr GTM.

Des recherches d'économies ont été entreprises par le SDIS, et un dialogue a été instauré avec les collectivités locales au sein d'un comité des financeurs, afin de maîtriser l'évolution à venir de ces dépenses. Pour autant, les équilibres financiers du SDIS risquent de continuer à se dégrader avec une sollicitation toujours accrue de contribution auprès des collectivités locales.

Depuis 2017, les communes de Granville Terre et Mer ont transféré la compétence « contingent incendie » à la communauté de communes. Une évaluation du montant du transfert avait alors été établie sur la base du rapport de la CLECT du 11 mai 2017, pour un montant total de 1 504 870 €, montant reversé depuis, chaque année, par les communes à GTM.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

Depuis, GTM prend à sa charge sur le budget principal le paiement de ce contingent incendie pour le montant appelé par le conseil d'administration du SDIS qui évolue chaque année. Entre 2017 et 2021, cette contribution a, en moyenne, progressé de + 1,6% par an (pour une évolution totale de + 121 K€), soit légèrement plus que l'inflation qui progressait dans le même temps de + 1,2%. Entre 2022 et 2025, elle aura progressé de + 14,1%, ce qui représente un surplus de + 232 199 € en 3 ans.

Dans le contexte budgétaire subi par GTM au titre de 2024 et 2025, il est proposé aux communes de Granville Terre et Mer, si elles le souhaitent, de soutenir financièrement cet effort demandé à GTM par le SDIS. Cette contribution volontaire au financement de l'augmentation 2025 du contingent incendie, qui représente une somme de 72 022 €, peut prendre la forme d'une révision libre de l'attribution de compensation comme exposée ci-dessous.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision libre.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- une délibération concordante prise par le conseil municipal de chaque commune intéressée, à la majorité simple, et par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers ;
- que ces deux délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Cette procédure de révision libre peut être initiée à tout moment entre l'EPCI et ses communes membres, y compris en l'absence de transfert de charges. Elle relève de l'accord entre les parties.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenu d'établir un nouveau rapport, le principe étant alors bien celui des délibérations concordantes.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,  
VU le dernier rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 22 octobre 2021,

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

**Considérant** la très forte progression du contingent incendie sollicitée par le SDIS auprès de GTM depuis 2022, dans un contexte budgétaire très délicat pour la communauté de communes,

**Considérant** l'importance pour le territoire de l'intervention du SDIS pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Il est proposé au Conseil municipal**

- ⇒ **DE DONNER** son accord au versement d'une contribution volontaire au paiement du contingent incendie 2025, sous la forme d'une révision libre de son attribution de compensation, à GTM ;
- ⇒ **DE FIXER** son montant à x 1 € par habitant soit 1 € X 494 habitants arrondi à 500 € étant précisé que cette contribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour être entériné ;
- ⇒ **DE DONNER** tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**14. DEL. 2025-21 : RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES :**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour le renforcement des réseaux électriques rue du Coudray, hameau du Coudray.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 86 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 21 800 € HT.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ⇒ **DÉCIDENT** la réalisation du renforcement des réseaux,
- ⇒ **DEMANDENT** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2025,

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

- ⇒ ACCEPTENT une participation de la commune de 21 800 € HT,
- ⇒ S'ENGAGENT à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ⇒ S'ENGAGENT à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ⇒ DONNENT pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- ⇒ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis (annexe financière) après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.
- ⇒ SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à faire les toutes les démarches nécessaires et à constituer le dossier de ladite demande
- ⇒ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les actes s'y rapportant

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**15. Questions diverses :**

**1. ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2022, les membres du Conseil ont voté une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation car nous n'avions pas eu de retour de tous les agents alors qu'il fallait que tous les agents y adhèrent si on voulait adhérer et signer la convention de participation de protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé ».

A ce jour, l'ensemble des agents ont répondu à ce formulaire adhésion donc nous avons fait la demande auprès du centre de gestion et de la mutuelle MNT pour cela il faut d'abord faire une demande d'avis au comité Technique sur le choix d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion au titre du risque SANTÉ. Le comité social territorial se réunira le 22 mai 2025 ; Après avis du Comité Social Territorial que nous devrions recevoir fin mai, l'organe délibérant de la collectivité choisit donc l'une de ces procédures (labellisation ou convention de

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

participation) pour l'un ou l'autre des risques santé (courant juin 2025). De ce fait les agents ne pourrons pas adhérer à cette mutuelle avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**2. QUESTIONS DIVERSES :**

**a. Demande installation Food Truck :**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une demande de Monsieur Junin qui désire installer un Food Truck le jeudi soir sur la commune, ce dernier a donné tous les documents nécessaires afin de vérifier la réglementation. Les élus donnent l'autorisation d'installation du Food Truck sur le parking de l'église le jeudi soir.

**b. Décision choix logo :**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu la dernière version du logo, après visionnage des différents logo les élus décident de choisir le logo 1.

**c. Suivi des travaux**

**d. Réflexion sur la sécurisation du carrefour Rte de la Mer/Rte de la Mairie**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,  
Daniel HUET

  


M. BRICE Vincent  
Secrétaire de séance

